

ARRETE N° 2021-337

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION PENDANT LES TRAVAUX DU RESEAU DE CHALEUR DALKIA RUE DE VERDUN A DARNETAL DU 08 AU 29 NOVEMBRE 2021

NOUS, le Maire de Darnétal,

Vu, l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités,

Vu, le code de la route,

Vu, l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu, l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967,

Considérant, la demande faite à Monsieur le Maire par l'entreprise **COLAS Ile de France Normandie**, qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles pour faciliter les opérations suivantes : **travaux du réseau de chaleur Dalkia, rue de Verdun**,

Considérant, qu'il convient de procéder à la signalisation du chantier de façon à prévenir les accidents de circulation,

ARRETONS :

Article 1. - La circulation sera temporairement réglementée **rue de Verdun (rue Edouard Branly et Sente de l'Aulnay)** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable **du 08 au 29 novembre 2021**.

Article 2. - Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

1. Pendant toute la durée des travaux, dans **la rue de Verdun au niveau du carrefour avec la rue Edouard Branly, la Sente de l'Aulnay et la rue du Mont Maclou**, la circulation sera **BARREE** au droit et à l'avancement du chantier et sera matérialisée par des panneaux de chantier.
2. **L'accès riverains de la Sente de l'Aulnay se fera par la rue Bastien.**
3. **La rue de Verdun sera déviée par la rue de la Chaine.**
4. **La rue du Mont Maclou sera mise en impasse avec accès riverains seul depuis la route de Rouen.**
5. **La rue Edouard Branly sera mise en impasse depuis l'accès le plus à l'Est.**
6. **Le stationnement** sera **INTERDIT** et qualifié de gênant à proximité immédiate de la zone de travaux. Il est strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.
7. Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.
8. L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération, ainsi que pour les véhicules d'urgence et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.
9. **L'accès aux véhicules de livraisons de la Cuisine Centrale devra être maintenu pendant toute la durée des travaux. Les livraisons sont effectuées tous les jours avant 11h par des porteurs maxi 35 tonnes.**

Article 3. - La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par **l'entreprise COLAS Ile de France Normandie** chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Les panneaux de signalisation du stationnement gênant sont posés 48h avant la date de l'intervention.

Article 4. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Article 5. - L'entreprise chargée des travaux est dans l'obligation d'afficher une copie du présent arrêté. L'arrêté signé et ses prorogations éventuelles doivent être affichés de façon visible au public sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 6. - Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra mettre en place :

- Un périmètre de balisage strict des chantiers,
- Former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- Afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- Mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

Article 7. - Ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Président de la Métropole ROUEN Normandie,
Le Commandant de la C.R.S. 31,
METROPOLE Pôle Plateaux Robec,
METROPOLE Service des Déchets et assimilés,
METROPOLE Service Pôle transports mobilité déplacement,
Monsieur Le Responsable de la Police Municipale,
Services de secours,

L'entreprise Colas Ile de France Normandie (noella.lorivel@colas-idfn.com)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Darnétal, le 21 octobre 2021

Le Maire,


Christian LECERF



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen, 53 rue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.